

Nom Du Produit : TN-310BK, TN-315BK, TN-320BK, TN-325BK,
TN-328BK, TN-340BK, TN-348BK, TN-370BK, TN-378BK Toner

Date d'émission : 18-mai-2010
Date de révision : 01-novembre-2015
Numéro de version : 4
N° de la FDS : PT493-01-EUUSOTHER

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit TN-310BK, TN-315BK, TN-320BK, TN-325BK, TN-328BK, TN-340BK, TN-348BK, TN-370BK, TN-378BK Toner

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) identifiées pertinentes de la substance Ces produits sont du toner noir en cartouche pour les imprimantes laser, les appareils multifonctions et les récepteurs de télécopie de Brother Industries, Ltd. La cartouche doit être utilisée telle qu'elle est fournie par Brother et pour usage dans les produits indiqués. Les informations fournies dans cette SDS (Fiche de sécurité) ne sont cohérentes que pour l'utilisation spécifiée par Brother.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Brother Industries, Ltd.
15-1 Naeshiro-cho, Mizuho-ku, Nagoya 467-8561, Japan
Téléphone (à titre informatif): +81-52-824-2735

Importateur (Etats Unis) Brother International Corporation
200 Crossing Boulevard, Bridgewater, NJ 08807, USA
Téléphone (à titre informatif): +1-877-276-8437

Importateur (Canada) Brother International Corporation (Canada) Ltd.
1 Hotel de Ville, Dollard des Ormeaux, Quebec, H9B 3H6, Canada
Téléphone (à titre informatif): +1-514-685-0600

Importateur (Europe) Brother International Europe Ltd.
Brother House, 1 Tame Street, Guide Bridge, Audenshaw, Manchester M34 5JE, UK
Téléphone (à titre informatif): +44-161-330-6531

Importateur (Australie) Brother International (Aust.) Pty. Ltd. ACN 001 393 835
Level 3, Building A, 11 Talavera Road, Macquarie Park, NSW 2113, Australia
Téléphone (à titre informatif): +61-2-9887-4344

Adresse e-mail sds.info@brother.co.jp

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence (24 heures) CHEMTREC
+1-703-527-3887 (International)
+1-800-424-9300 (Amérique du Nord)

Pour la France uniquement:
Numéro de téléphone du Centre antipoison: ORFILA +33-1-45-425-959

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Réglementation (EC) n° 1272/2008

Non classé comme dangereux

Classification selon la Directive 1999/45/EC

Non classé comme dangereux

Classification en Australie:

Non classé comme dangereux conformément aux critères de la NOHSC
(Commission nationale australienne de la sécurité et de la santé au travail)

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conforme à la Réglementation (EC) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Aucun

Mot de code

Aucun

Mentions de danger

Aucun

Mentions préventives

Aucun

2.3 Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substance considérée comme persistante, bio-accumulable ou toxique (PBT). Ce produit ne contient pas de substance considérée comme très persistante ou à fort potentiel de bio-accumulation (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description du mélange : Toner au styrène-acrylate (Mélange).

| Nom chimique | No.-CAS | No.-CE | w/w % | Classification (Règ. 1272/2008) |
|--------------------------------|-------------|-----------|---------|---------------------------------|
| Copolymère de styrène-acrylate | 25767-47-9 | - | 83-85 | Non classé |
| Noir de carbone (lié) | 1333-86-4 | 215-609-9 | 5.5-6.5 | Non classé |
| Paraffine | 8002-74-2 | 232-315-6 | 3-4 | Non classé |
| PMMA | 9011-14-7 | - | 2-3 | Non classé |
| Ester d'acides gras | ** | - | 1-2 | Non classé |
| Silice (amorphe) | 112945-52-5 | 231-545-4 | 0.5-1.5 | Non classé |
| Silice (amorphe) | 844491-94-7 | 430-570-1 | 0.5-1.5 | Non classé |
| Résine styrénique acrylique | ** | - | 0.1-1 | Non classé |

Pour connaître l'intégralité des énoncés R et déclarations H, consultez la Section 16

** CONFIDENTIEL

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|-------------------------|--|
| Conseil d'ordre général | Si les symptômes persistent alerter un médecin. |
| Inhalation | Alerter immédiatement un médecin. En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. |
| Contact cutané | Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau atteinte avec beaucoup d'eau ou avec de l'eau et du savon. |
| Contact avec les yeux | Alerter un médecin. Si la substance a pénétré dans les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. |
| Ingestion | Alerter immédiatement un médecin. Rincer la bouche à l'eau et faire boire 100-200ml d'eau. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation (poussières): Pour des grandes quantités: Peut irriter le système respiratoire. Difficultés respiratoires croissantes. Éternuements. Toussements.

Contact avec les yeux: Risque d'irritation des yeux.

Ingestion: Peut provoquer des maux d'estomac. Voie d'exposition peu probable.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------|--|
| Agent extincteur adéquat | De préférence, éteindre l'incendie avec de la poudre chimique, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, mousse. |
| Agent extincteur inapproprié | Ne PAS utiliser un jet d'eau. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des nuages de poussières explosifs dans l'air.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas utiliser d'eau à haute pression afin d'éviter de créer un nuage de poussière et de répandre la poussière de l'incendie. Utiliser un masque à gaz adapté au monoxyde de carbone et au dioxyde de carbone. Porter un SCBA (appareil respiratoire autonome) durant la phase d'attaque des opérations de lutte contre l'incendie et pendant le nettoyage de lieux clos ou peu aérés immédiatement après un incendie. Le personnel non équipé d'une protection respiratoire convenable doit quitter la zone afin d'éviter une exposition importante à des gaz de combustion toxiques provenant de toute source.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Eviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Un masque adéquate avec filtre type A/P peut être approprié.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Empêcher la substance de pénétrer dans les égouts. Les eaux de lavage ne doivent pas être déversées dans le réseau des eaux de surface.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Balayer le toner renversé ou l'ôter au moyen d'un aspirateur, puis le transférer avec précaution dans le récipient scellé. Balayez doucement pour réduire la génération de poussière lors du nettoyage. En cas d'utilisation d'un aspirateur, le moteur doit être déclaré comme résistant aux explosions de poussières.
Il est possible que les particules très fines capturées par l'aspirateur soient à nouveau relâchées dans l'environnement à cause du diamètre des pores du sac ou du filtre.
- 6.4 Référence à d'autres sections** Pour protection personnelle: Voir la section 8.
Pour élimination: Voir section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Conserver hors de la portée des enfants. Eviter la formation de poussière. Eviter l'inhalation de concentrations élevées de poussières. Éviter le contact avec les yeux.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Maintenir à l'écart des agents oxydants.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) par particulière(s)** Ces produits sont du toner noir en cartouche pour les imprimantes laser, les appareils multifonctions et les récepteurs de télécopie de Brother Industries, Ltd. Cette cartouche doit être utilisée telle qu'elle est fournie par Brother et pour usage dans les produits indiqués.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail

| Nom chimique | Noir de carbone (lié) 1333-86-4 |
|------------------|---|
| ACGIH TLV | TWA: 3 mg/m ³ inhalable fraction |
| OSHA PEL | TWA: 3.5 mg/m ³ |
| Union Européenne | - |
| Royaume Uni | STEL: 7 mg/m ³ TWA: 3.5 mg/m ³ |
| France | TWA: 3.5 mg/m ³ |
| Espagne | TWA: 3.5 mg/m ³ |
| Allemagne | Carc |
| Portugal | TWA: 3.5 mg/m ³ |
| Finlande | TWA: 3.5 mg/m ³ STEL: 7 mg/m ³ |
| Danemark | TWA: 3.5 mg/m ³ |
| Pologne | TWA: 4.0 mg/m ³ |
| Norvège | TWA: 3.5 mg/m ³ STEL: 7 mg/m ³ |
| Irlande | TWA: 3.5 mg/m ³ STEL: 7 mg/m ³ |
| Nom chimique | Paraffine 8002-74-2 |
| ACGIH TLV | TWA: 2 mg/m ³ fume |

Nom Du Produit : TN-310BK, TN-315BK, TN-320BK, TN-325BK,
TN-328BK, TN-340BK, TN-348BK, TN-370BK, TN-378BK Toner

Date d'émission : 18-mai-2010
Date de révision : 01-novembre-2015
Numéro de version : 4
N° de la FDS : PT493-01-EUUSOTHER

| | |
|-------------------------|---|
| OSHA PEL | - |
| Union Européenne | - |
| Royaume Uni | STEL: 6 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³ |
| France | TWA: 2 mg/m ³ |
| Espagne | TWA: 2 mg/m ³ |
| Portugal | TWA: 2 mg/m ³ |
| Finlande | TWA: 1 mg/m ³ |
| Danemark | TWA: 2 mg/m ³ |
| Suisse | TWA: 2 mg/m ³ |
| Pologne | TWA: 2 mg/m ³ |
| Norvège | TWA: 2 mg/m ³ STEL: 4 mg/m ³ |
| Irlande | TWA: 2 mg/m ³ STEL: 6 mg/m ³ |
| Nom chimique | Silice (amorphe) 112945-52-5 |
| ACGIH TLV | - |
| OSHA PEL | 20mppcf 80(mg/m ³)/%SiO ₂ |
| Union Européenne | - |
| Autriche | TWA: 4 mg/m ³ |
| Nom chimique | Silice (amorphe) 844491-94-7 |
| ACGIH TLV | - |
| OSHA PEL | 20mppcf 80(mg/m ³)/%SiO ₂ |
| Union Européenne | - |

Informations complémentaires

USA OSHA PEL (TWA) : 15 mg/m³ (Poussière Absolue) 5mg/m³ (Fraction respirable).
ACGIH TLV (TWA) : 10 mg/m³ (Particules inhalables) 3 mg/m³ (Particules respirables)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques adaptés

La ventilation générale correcte doit suffire en cas d'utilisation normale.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Non requis normalement. Pour un usage en dehors des consignes d'utilisation normale (dans le cas d'un déversement important, par exemple), procéder comme suit :

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Gants de protection

Gants de protection.

Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues et pantalons couvrants.

Protection respiratoire

Masque de protection contre la poussière. (Les déversements importants: Masque à gaz).

Contrôles de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| Apparence | |
| État physique | Poudre |
| Couleur | Noir |
| Odeur | Inodore |
| Seuil de perception de l'odeur | Aucune information disponible |
| pH | Non applicable |
| Point de fusion / point de congélation | 110 °C (Point de fusion) |
| Point ou intervalle d'ébullition initial | Non applicable |
| Point d'éclair | Non applicable |
| Vitesse d'évaporation | Non applicable |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non applicable |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | 95 - 100 g/m ³ (Inférieur(e)) |
| Pression de la vapeur | Non applicable |
| Densité de la vapeur | Non applicable |
| Densité relative | 1.15 (H ₂ O) |
| Solubilité(s) | Négligeable (Eau) |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau | Aucune information disponible |
| Température d'inflammation spontanée | Pas d'information disponible |
| Température de décomposition | Aucune information disponible |
| Viscosité | Non applicable |
| Propriétés explosives | Limites d'explosivité des particules de toner en suspension dans l'air égales à celles de la poussière de charbon. |
| Propriétés comburantes | Aucune information disponible |

9.2 Autres informations

Aucune information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| 10.1 Réactivité | Aucune information disponible. |
| 10.2 Stabilité chimique | Stable. |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | Aucune information disponible. |
| 10.4 Conditions à éviter | Conservé à une température ne dépassant pas 200 °C. Eviter tout frottement, étincelle ou autre méthode d'allumage. |
| 10.5 Matières incompatibles | Combustibles puissants. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | Contient: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone et Oxydes d'azote. |

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aigüe**

| | |
|-----------------------|---|
| Inhalation | Aigu LC ₅₀ > 5.19 mg/l (Méthode : OECD#403) |
| Contact avec les yeux | Aucune information disponible. |
| Contact cutané | Aucune information disponible. |
| INGESTION | Aigu LD ₅₀ > 2000 mg/kg (Méthode : OECD#420) |

Corrosion/irritation cutanée Non irritant (Méthode : OECD#404)

Lésion/irritation oculaire grave Irritant faible pour l'oeil (Méthode : OECD#405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non sensibilisant pour la peau. (Méthode : OECD#429)

mutagénicité Test de Ames : Négatif (Méthode : OECD#471)

Carcinogénicité Noir de carbone: En 1996, l'IARC (Centre international de recherche sur le cancer) a réévalué le noir de carbone et l'a considéré comme substance cancérigène du Groupe 2B (peut-être cancérigène pour l'homme). Cette classification est attribuée aux produits chimiques pour lesquels les preuves chez l'homme sont insuffisantes. Les preuves chez l'animal suffisent toutefois pour établir un diagnostic de cancérogénicité. Cette classification se base sur le développement de tumeurs des poumons chez le rat exposé à une inhalation chronique au noir de carbone libre à des niveaux qui provoquent une surcharge de particules au niveau des poumons. Les études réalisées sur des modèles animaux autres que des rats n'ont révélé aucune association entre le noir de carbone et les tumeurs des poumons. En outre, les bio-essais de deux ans sur le cancer utilisant une préparation de toner traditionnel contenant du noir de carbone n'ont démontré aucune association entre l'exposition au toner et le développement de tumeurs chez le rat.

Les autres éléments de ce produit n'ont pas été classés comme cancérigènes selon les monographies du CIRC, réglementées par le NTP et l'OSHA .

Nom Du Produit : TN-310BK, TN-315BK, TN-320BK, TN-325BK,
TN-328BK, TN-340BK, TN-348BK, TN-370BK, TN-378BK Toner

Date d'émission : 18-mai-2010
Date de révision : 01-novembre-2015
Numéro de version : 4
N° de la FDS : PT493-01-EUUSOTHER

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Nom chimique | Toxicité pour les algues | Toxicité pour le poisson | Toxicité pour les daphnies et les autres invertébrés aquatiques |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------|---|
| Noir de carbone (lié) 1333-86-4 | | | EC ₅₀ : >5600 mg/L 24 h (Daphnia magna) |

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB Ce produit ne contient pas de substance considérée comme persistante, bio-accumulable ou toxique (PBT). Ce produit ne contient pas de substance considérée comme très persistante ou à fort potentiel de bio-accumulation (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes Pas d'information disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Ne pas jeter le toner ou les cartouches de toner dans le feu, ceci peut causer la propagation du feu et risquer d'occasionner des brûlures. Broyer les cartouches de toner peut provoquer des coups de poussières, il faut donc effectuer le broyage en milieu contrôlé. Les particules finement dispersées peuvent former des mélanges explosifs dans l'air. La mise au rebut doit être effectuée conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Non classé dans les 'Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses' des Nations Unies

14.1 Numéro ONU Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations unies Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport Aucun

14.4 Groupe d'emballage Aucun

14.5 Dangers pour l'environnement Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable

Non réglementé par le DOT, l'IMDG, l'ADR, le RID ou l'IATA.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

EU : Non classé comme dangereux pour l'utilisation et le conditionnement. (1999/45/EC)
Etats-Unis : Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont et ont été répertoriées par la TSCA, Législation américaine sur les substances toxiques, et aucune d'entre elles n'est soumise aux exigences TSCA suivantes : règles de test de la section 4 ; nouvelles règles d'utilisation significatives proposées ou finales de la section 5(a)(2) ; ordonnances de consentement de la section 5(e) ; règles d'information d'évaluation préliminaire de la section 8(a) ; et règles de reporting de données de santé et de sécurité de la section 8(d).
Canada : WHMIS: Non applicable. (Article manufacturé)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des mentions de danger R citées aux sections 2 et 3

Aucun

Texte complet des mentions de danger H citées aux sections 2 et 3

Aucun

Informations complémentaires

Ces informations concernent ce produit uniquement. Il peut ne pas être valable s'il est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans un autre processus, et il est basé sur nos meilleures connaissances à la date de préparation (révision).

Révision

SECTION 3

Références :

U.S. 29CFR Part 1910
ACGIH Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices
IARC Monographs on the Evaluation of the Carcinogenic Risks to Humans World Health Organization
EU Directive 91/322/EEC and 2000/39/EC
NTP 11th Report on Carcinogens

Abréviations :

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR: European Agreement concerning the International carriage of Dangerous goods by Road (EU)
DOT: Department Of Transportation (US)
IARC: International Agency for Research on Cancer
IATA: International Air Transport Association
IMDG: International Maritime Dangerous Goods
NOHSC: National Occupational Health and Safety Commission (Australia)
NTP: National Toxicology Program (US)
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (US)
PEL: Permissible Exposure Limit
RID: Regulations concerning the International carriage of goods by Rail (EU)
STEL: Short Term Exposure Limit
TLV: Threshold Limit Value (ACGIH)
TSCA: Toxic Substances Control Act (US)
TWA: Time Weighted Average
WHMIS: Workplace Hazardous Material Information System (Canada)